

Commission des interventions

Séance du 19 mai 2021

Décision CDI n° 2021-16

Convention d'objectifs et de financement au titre de 2021 avec l'Association des personnels de l'OFB relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires complétée par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-06 de la commission des interventions du 5 juin 2020 relative aux conventions avec l'association des personnels de l'OFB relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre n° OFB.20.0310 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs conclue entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention n° OFB.21.0164 du 19 février 2021, convention transitoire relative au financement de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, au titre de 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière au bénéfice de l'Association du personnel de l'OFB au titre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs de l'établissement.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 435 000,00 € nets de taxe, soit 71,8 % des dépenses éligibles, dont 1 145 000,00 € nets de taxe après déduction de la subvention transitoire allouée par la convention n° OFB.21.0164 du 19 février 2021.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre de 2021 avec l'Association des personnels de l'OFB, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Le président
de la commission des interventions,

Olivier THIBault